



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 17 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
17. ÉCOTAXE
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE
Attribution des subventions 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), M. Patrice DÉCHELETTE.

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202117-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 17 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 27
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
17. ÉCOTAXE
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE
Attribution des subventions 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la convention de mise en œuvre et de suivi de l'écotaxe sur l'île de Ré en date du 14 mars 2008,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré porte une politique environnementale volontaire et ambitieuse à l'échelle du territoire, notamment de préservation des espaces naturels, de protection de leur biodiversité mais aussi de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que le budget annexe écotaxe permet de financer des actions en faveur de l'environnement ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations suivantes et détaillées ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention
ADEPIR – communication, entretien et remise en état des écluses à poissons	12 367,00 €
APNR – Edition d'un guide des bonnes pratiques de pêche de loisir	2 500,00 €
LPO – Fonctionnement de la RN et éducation à l'environnement	60 000,00 €
RE AVENIR – actions autour du développement durable	4 000,00 €
CREAA – récifs artificiels	2 720,00 €
TOTA	81 587,00 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202117-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 17 - 18.03.2021

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
17. ÉCOTAXE
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE
Attribution des subventions 2021

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 du budget annexe écotaxe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions d'attribution ci-dessus présentées, sachant que seules les associations ayant fourni des dossiers administratifs complets se verront attribuer la subvention, pour un montant total de 81 587,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, lesquelles sont annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement des subventions mentionnées ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 22 mars 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecoeurs.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202117-DE
Reçu le 19/03/2021



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021, dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) Fonderie Royale, 8 rue du docteur Pujos, BP 90263, 17305 Rochefort Cedex, représentée par son Président M. Allain Bougrain-Dubourg, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré,

VU les statuts de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré a pour compétence statutaire la protection et la mise en valeur de l'environnement.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a pour objet d'acquérir toujours plus de connaissances sur les oiseaux et leurs habitats naturels pour élaborer et adapter les actions de conservation des espaces naturels.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202117-DE
Reçu le 19/03/2021

Par conséquent, les missions de la LPO sont en concordance avec les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Dès lors, il convient de préciser les modalités de subventions entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la LPO opérateur environnemental implanté sur le territoire.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

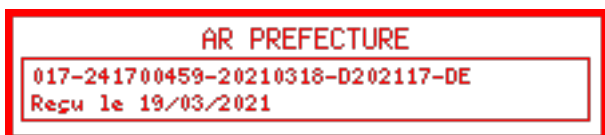
La présente convention a pour but de fixer la nature du partenariat entre la Communauté de Communes et la LPO concernant la mise en œuvre de son projet environnemental annuel.

Elle décline des objectifs susceptibles d'évaluation qui marquent de manière concrète les orientations de la LPO.

ARTICLE II – OBJECTIFS SUR L'ANNEE 2021

Sur la base d'un état des lieux de l'activité de l'association, le bénéficiaire s'engage à développer un projet environnemental sur l'année 2021, incluant les objectifs suivants :

	Action	
Réserve naturelle	Suivi des oiseaux nicheurs et hivernants	
	Gestion des parcelles Conservatoire du Littoral	
	Remise en état et aménagement d'îlots de nidification	
	Suivi des herbiers de zostères naines	
	Etude de la migration	
	Suivi des populations de Goélands nicheurs	
	Participation à l'étude Ichtyofaune	
	Suivis floristiques sur la RN	
Éducation à l'environnement / Maison du Fier	Programme d'animation annuel de la Mdf	Grand public
	« Eductours » à destination des offices de tourisme	Grand public
	10 Animations « Défi d'oiseaux »	Grand public
	Enquête de fréquentation de la Mdf et RN	Grand public
	Plaquette découverte des Goélands	Scolaires
	Programme scolaire de l'île de Ré	Enfants
	Intervention dans les centres de loisir de l'île de Ré	Grand public
	Grands événements : Journée Mondiale des zones humides, nuit de la chouette, Eurobirdwatch, Journée européenne du patrimoine	Grand public
	Jeu de piste « découverte de la RN » pour les familles	Agents
	Restauration de la mare pédagogique de la Mdf	Grand public
	Avant-projet sommaire de la muséographie de la Mdf	Grand public
	Report des actions de 2020 : - Sortie Mois du Handicap - Cycle de conférence sur la biodiversité - Amélioration de l'accueil à la maison du Fier - Fête de l'oiseau et bal des oiseaux	Grand public



Les projets relatifs à l'éducation à l'environnement seront des projets intercommunaux qui concerneront toutes les communes du territoire. Les écogardes de la Communauté de Communes et la LPO travailleront en collaboration sur ce volet des actions subventionnées.

ARTICLE III – MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire en autorisation d'engagement de 60 000 € TTC pour les opérations décrites à l'article II.

ARTICLE IV – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements : l'un de 30 000 € en mai 2021, le solde étant versé en fin d'année au vu des actions réalisées.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues par virement administratif sur chacun des comptes bancaires ouverts au nom du bénéficiaire.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.
La comptable assignataire des paiements est :

Madame la Trésorière Payeuse Principale
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE VI : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, la LPO doit produire dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens). A cette fin, elle tiendra une comptabilité analytique.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

ARTICLE VII : SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire et la Communauté de Communes s'engagent à se réunir au moins une fois l'an en fin d'exercice budgétaire pour faire le point sur la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE VIII – EVALUATION

L'évaluation au terme de chaque année aura pour but de mesurer les effets du partenariat engagé entre la Communauté de communes de l'Île de Ré et le bénéficiaire :

- Relevé de l'activité
- Relevé de fréquentation
- Relevé d'opérations « spécifiques ».
- Relevé d'inventaires

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202117-DE
Reçu le 19/03/2021

ARTICLE IX – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et à faire figurer de manière lisible le logotype (disponible sur simple demande auprès de notre service communication adeline.florance@cc-iledere.fr) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE X – MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord entre les parties.

ARTICLE XI – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

En cas d'absence de réalisation de l'objet de l'aide, de réalisation partielle ou non conforme, ou si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE XII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de communes
de l'Île de Ré,

La Ligue de Protection des Oiseaux

Le Président
Lionel QUILLET,

Le Président,
Allain BOUGRAIN-DUBOURG

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202117-DE
Reçu le 19/03/2021